Sénégal
Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

EAGLE SÉNÉGAL

Rapport Annuel 2023

Table des matières

1. Introduction 2
2. Résultats principaux 3
3. Investigations 4
4. Opérations 6
5. Juridique 12
6. Management et formation 27
7. Médias 35
8. Relations extérieures 38
9. Conclusion 39

EAGLE
Sénégal

1. Introduction

EAGLE Sénégal, depuis son établissement en 2013 en tant que membre actif du réseau EAGLE Network, s'est imposée comme un acteur essentiel dans la protection de la faune au Sénégal. En rejoignant ce réseau d'envergure, EAGLE Sénégal est devenu le sixième projet de l'organisation, illustrant ainsi sa contribution significative en se basant sur le modèle EAGLE.

Les objectifs d'EAGLE Sénégal sont :

- L'identification à grande échelle de tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Le renforcement de capacités des forces de défense et de sécurité ainsi que des acteurs judiciaires en matière de criminalité faunique ;
- La facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- La facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- L'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

L'année 2023 a été marquée par des opérations et le renforcement des collaborations mises en place depuis 2014 avec le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (Direction Générale de la Police Nationale, Sûreté Urbaine, Unités Spéciales et Commissariats centraux), la poursuite des relations avec les Ambassades du Royaume Uni (Service Politique), des Etats Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et Douanes), des Pays-Bas (Service Politique) et de la République de France (Service de Sécurité Intérieur). Le renforcement des collaborations a permis cette année, la multiplication des formations en criminalité fauniques de divers services de sécurité et à l'appui des opérations de répression de cas de criminalité faunique.

Le travail de EAGLE Sénégal a été soutenu par : WILDCAT, Marching Trust, LRF, ECF, OAT, AVAAZ et DSWF.

2. Résultats principaux

- Au cours de l'année 2023, un total de **204** investigations ont été organisées à travers des missions sur toute l'étendue du territoire. Ces investigations ont permis d'identifier plus de **186** personnes qui s'activent dans le trafic de faune et/ou en lien avec des trafiquants de faune ou braconniers importants.
- En 2023, le projet a appuyé les forces de défense et de sécurité à la réalisation de **04** opérations de lutte contre le trafic de faune qui ont abouti à l'interpellation de **06** trafiquants. Il convient de noter qu'il s'agit dans ces cas, de trafic transnational de faune impliquant le Sénégal, la Côte d'ivoire et le Mali.
- Ces opérations ont permis la saisie de deux **(02)** défenses d'ivoire d'un poids de 15kg chacune, de quatre-vingt-dix-huit **(98)** items en ivoire d'éléphant, de dix-huit **(18)** dents de lion, d'une **(01)** peau de léopard, une **(01)** peau de serval, une **(01)** peau de crocodile, une **(01)** peau de lion, une **(01)** tête de lion, une **(01)** tête de crocodile, deux **(02)** os non identifiés, onze **(11)** perroquets gris du Gabon et de plusieurs articles en peaux de crocodile, de python etc.
- Consécutivement à ces interpellations, les juristes de l'ONG ont appuyé les autorités compétentes dans les procédures et les suivis de cas. Il en est ainsi d'un appui opérationnel suite à des interpellations faites par la subdivision des douanes de l'aéroport et la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic.
- Sur **06** personnes interpellées, **03** ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ferme **03** autres à une peine d'emprisonnement avec sursis. La politique d'EAGLE visant la dissuasion, notamment par l'application de peines sévères aux trafiquants, demeure primordial. En réalité, il est démontré que les faibles peines ne permettent pas de lutter efficacement contre le trafic de produits de la faune et peuvent même constituer une motivation supplémentaire pour les trafiquants transfrontaliers. Sur les **06** personnes interpellées, il y a **01** de nationalité Malienne, **01** de nationalité Burkinabé et les **04** de nationalités sénégalaises.
- Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, EAGLE a procédé à **11** formations en lutte contre la criminalité faunique au bénéfice de **363** forces de défense et de sécurité ainsi que des personnes d'autres organisations ou corporations.
- **69** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations et les productions d'EAGLE en 2023.
- L'ONG EAGLE continue de collaborer avec les autorités sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités : Ministère de l'Environnement du Développement

Durable et de la Transition Ecologique, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques notamment les Ambassades des Pays-Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUDC. A cet effet, EAGLE a rencontré **33** partenaires dans le cadre des relations extérieures en 2023.

3. Investigations

L'un des objectifs majeurs d'EAGLE Sénégal est d'identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation.

En 2023, les enquêtes et les observations de terrain révèlent que les peaux de grands félins et de petits félins ainsi que l'ivoire d'éléphant restent les produits les plus trafiqués au Sénégal. EAGLE Sénégal a renforcé sa collaboration avec les autres projets du réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux.

Indicateur

Nombre d'investigations menées	**204**
Investigations ayant abouti à une opération	**04**
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés	**186**

- **204** investigations ont été réalisées dans les **14** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (mammifères-reptiles). **186** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés.

  Sur ces **204** nouveaux trafiquants identifiés**, 06** trafiquants ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de plusieurs espèces animales intégralement et partiellement protégées

Analyse rapide

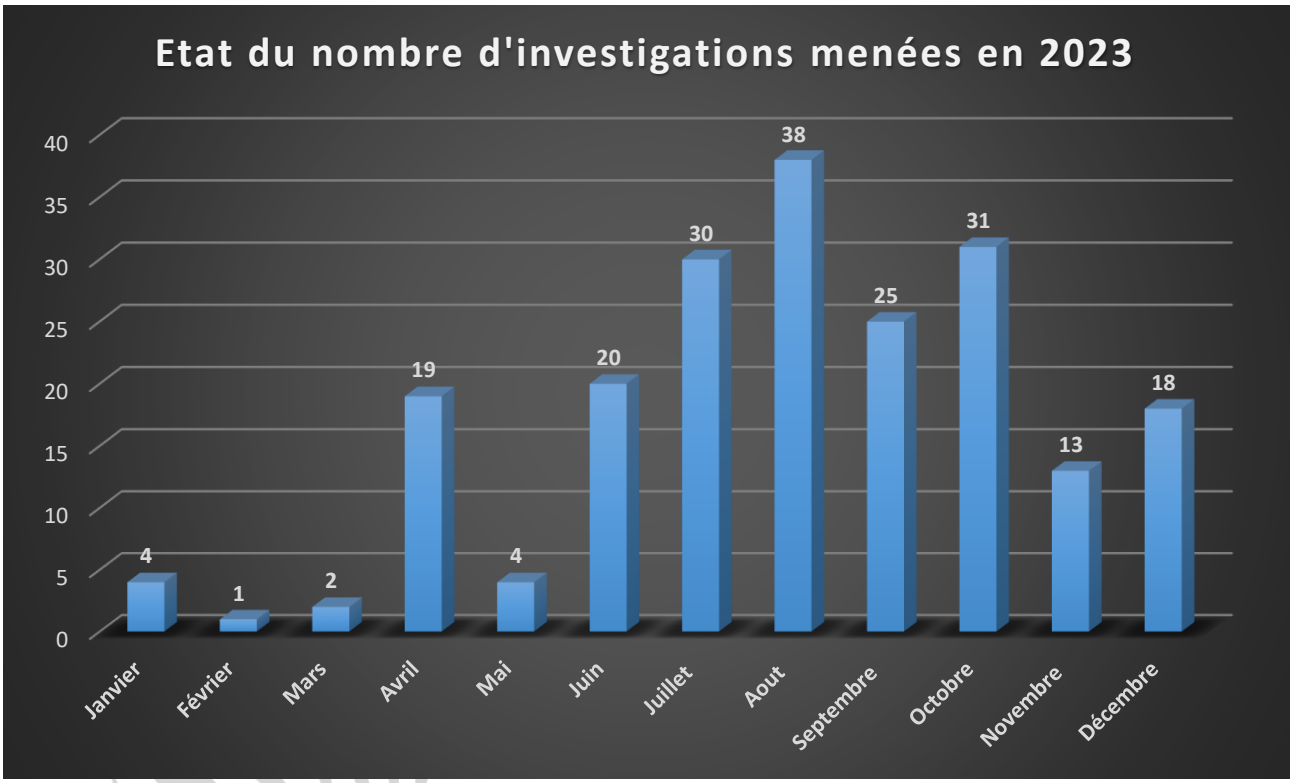

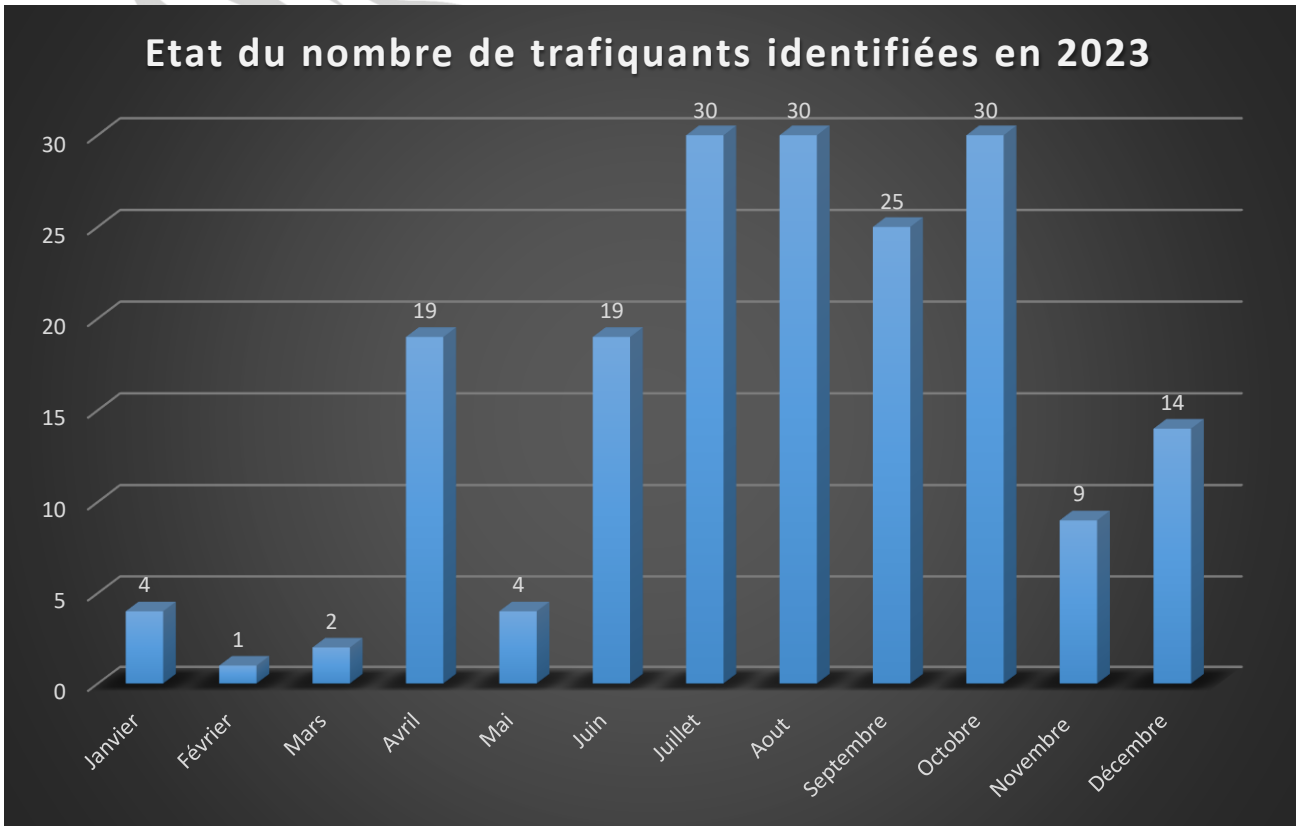

4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations	**04**
Nombre de trafiquants arrêtés	**06**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

06 trafiquants ont été arrêtés en 2023 grâce à l'organisation de **06** opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain par une équipe conjointe comprenant EAGLE, les commissariats et leur brigade de recherche (BR), et le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique.

- ***En 2023, 04 opérations***.
- **Le 12 Janvier 2023**, à Moussala, les éléments de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières ont procédé à l'interpellation du nommé Sonkolo COULIBALY, de nationalité Malienne pour complicité de trafic d'espèce animale intégralement protégée. Cette interpellation fait suite à un signalement du Commissariat Central de Kédougou qui avait interpellé le 17 Novembre 2023 les nommés Mouminou TOURE et Seydou MOUHAMADOU en flagrant délit de détention, circulation et de commercialisation d'une peau de léopard. Les susnommés avaient désigné Sonkolo COULIBALY comme étant le propriétaire de ladite peau. Le nommé Sonkolo COULIBALY a été mis à la disposition du Commissariat Central de Kédougou pour les besoins de la procédure avant d'être placé en garde à vue. A la fin de sa garde à vue, le nommé Sonkolo COULIBALY a été déféré le 13 Janvier 2023 par devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kédougou.

Peau de léopard saisie le 17 novembre 2022 et étant la propriété de Sonkolo COULIBALY

- **Le 21 Février 2023, à 14h 19 mn,** à Kédougou, une opération mixte a été menée par les éléments du Commissariat Central de Kédougou en collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux appuyés par l'ONG EAGLE Sénégal, au restaurant Dali's. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation des infractions, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Aly BONKOUNGOU de nationalité Burkinabé en flagrant délit d'importation, de détention, circulation et commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement et partiellement protégées notamment une (1) peau de léopard, une (1) peau de serval, une (1) peau de crocodile, une (1) peau de lion, une (1) tête de lion, une (1) tête de crocodile et deux os non identifiés conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. Les dépouilles saisies sont celles d'espèces intégralement et partiellement protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application. Il a été placé en garde à vue le même jour.

- **Le 22 Février 2023**, Aly BONKOUNGOU a été auditionné respectivement par les Parcs Nationaux et le Commissariat Central de Kédougou. La valeur des produits était estimée à **900.000 F CFA** sur le marché local. **Le 23 Février 2023,** le mis en cause a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Kédougou, après sa durée légale de garde à vue.

- **Le 12 avril 2023, à 7h 08 mn,** à Boune en banlieue dakaroise, une perquisition a été faite par les éléments du BCN Interpol de Dakar avec l'appui de EAGLE SENEGAL. Celle-ci intervient suite à une opération menée par l'UCT en collaboration avec EAGLE Côte d'Ivoire permettant l'arrestation de Moustapha WADE et de Thanoh N'GOUAN, avec des perroquets timnehs. Vu que le dénommé Moustapha WADE avait un stock à Dakar, Interpol Côte d'ivoire a saisi Interpol Dakar. Cette perquisition a permis la saisi de 11 perroquets Timnehs et l'interpellation de trois présumés complices dénommés Boubou WADE, Vieux Aly WADE et Serigne Abdou Aziz WADE tous de nationalités sénégalaises. Les mis en cause ont été auditionnés et déférés au parquet le même jour. Ils ont bénéficié d'un retour de parquet. Après leur face à face avec le procureur, le dénommé Boubou WADE a été placé sous contrôle judiciaire et les nommés Serigne Abdou Aziz WADE et Aly ont été placés sous mandat de dépôt.

- **Le 18 Novembre 2023**, une équipe mixte composée des éléments de la Sureté urbaine, de la Direction des Eaux et Forêts, de Chasse et de la Conservation des Sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL, a mené une opération d'arrestation. Cette opération a permis l'interpellation d'un suspect de nationalité sénégalaise dénommé Mor Talla DIAGNE avec deux défenses d'ivoire d'un poids de 15kg chacune, de 98 items en ivoire d'éléphants, de 18 dents de lion et de plusieurs articles en peau de crocodile, de python etc. Le mis en cause a été auditionné et déféré, après sa période légale de garde à vue, au parquet du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar. Il a bénéficié d'un retour de parquet. Après son face à face avec le procureur, il a été inculpé et placé sous mandat de dépôt pour avoir, sans autorisation, importé et commercialisé des dépouilles et trophées d'espèces intégralement et partiellement protégées. Son audience a été fixée le 27 Novembre 2023 par devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar

Sénégal

Tableau de répartition des saisies de contrebandes par opération en 2023

Opérations / Espèces	Opération Sonkolo COULIBALY 12 Janvier 2023	Opération Aly BONKOUNGOU du 23 Février 2023	Opération Vieux WADE, Serigne Abdou Aziz WADE et Boubou WADE 12 Avril 2023	Opération Mor Talla DIAGNE du 18 Novembre 2023
Peau de léopard	1	1		
Items en ivoire				98
Défenses d'éléphant				2
Bracelets en peau de python				8
Peaux de crocodile		1		2
Peau de lion		1		
Peau de serval		1		
Perroquets			11	
Tête de lion		1		
Tête de crocodile		1		
Peau de python				1
Dents de leopard				18
Morceaux Peaux de crocodile				24
Articles en Peau de crocodile				5

FLAGRE
Sénégal

Analyse rapide

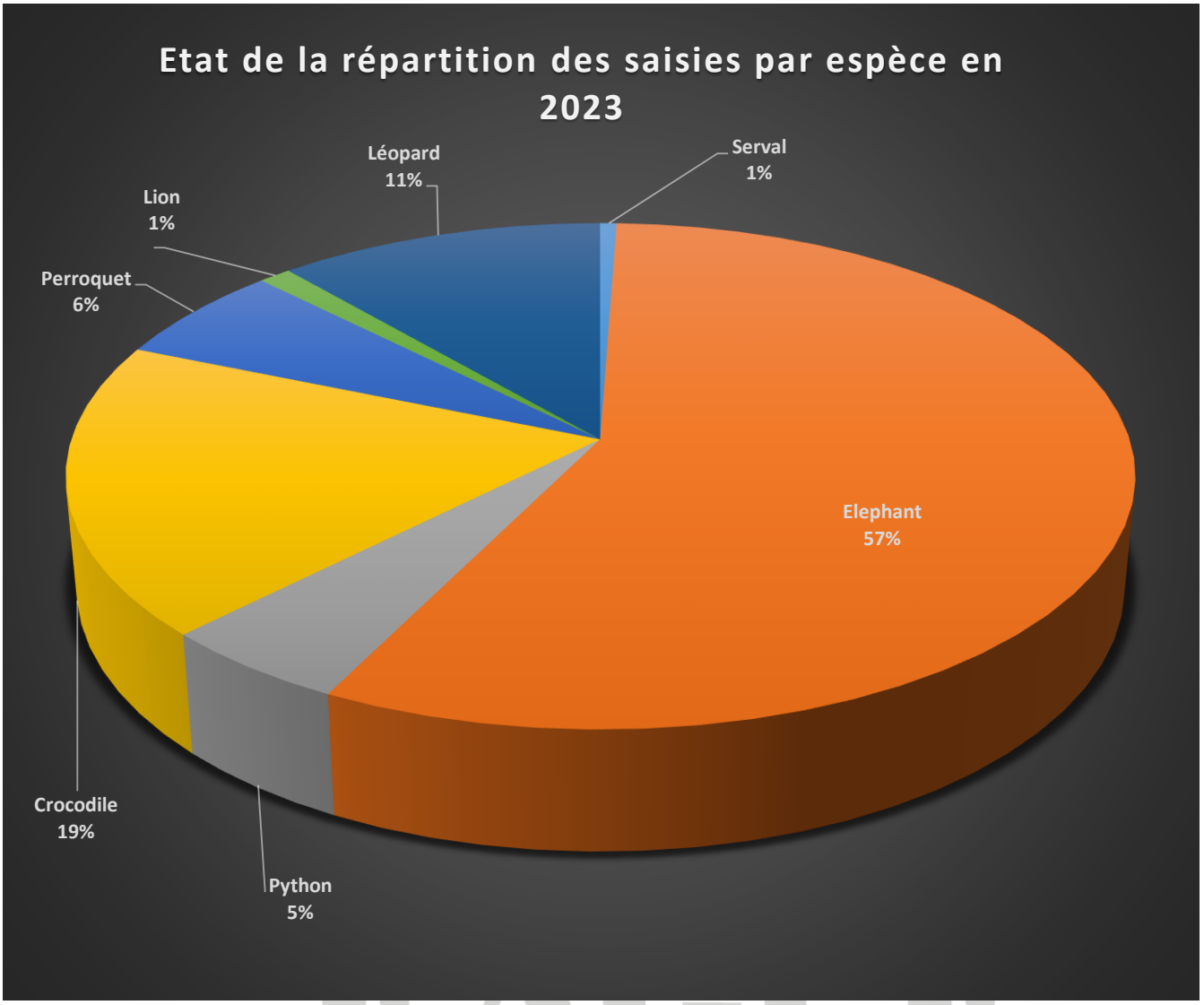

EAGLE
Sénégal

5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivis d'audience	**07**
Nombres de trafiquants derrière les barreaux avant déferement et placement sous mandat de dépôt au parquet	**05**
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation	**03**
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	**03**
Nombre de trafiquants en attente de procès	**00**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement éteignant toute action en justice	**00**

EAGLE Sénégal

- **En 2023**, plusieurs mouvements ont été constatés dans la cellule juridique d'EAGLE. Toutefois à la fin de l'année 2023, la cellule est constituée de **04** juristes internes dont **03** stagiaires et titulaire dont le chef de département. Parmi les juristes stagiaires, un venait de la République de Guinée dans le cadre de sa formation pour l'ouverture du projet dans ce pays
- Le suivi et l'appui des autorités sont assurés par la cellule juridique d'EAGLE de plusieurs manières :

1. Transmission des preuves d'existence d'une infraction faunique ;
2. Transmission des éléments du dossier et des circonstances aggravantes ;
3. Appui à la rédaction des PV ;
4. Mise à disposition d'analyses juridiques et de notes d'information selon les affaires ;

5. Suivi des procès, visites régulières des trafiquants incarcérés ;
6. Communication permanente avec les autorités ;
7. Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.

- Avec seulement **06** personnes interpellées à la suite de **04** opérations, 03 ont été condamnées à des peines d'emprisonnement fermes. Le ratio des condamnations est faible eu égard à la gravité des faits qui ont été commis. La durée moyenne de prison est en dessous de la moyenne encourue. De très faibles condamnations sont à noter en 2023 avec des peines qui varient entre **01** et **02** mois fermes. Ces faibles peines sont la conséquence d'un manque de prise de conscience de certains juges du siège malgré la bonne collaboration avec les parquets et les administrations poursuivantes. Toutefois, il faut constater que l'application de peines exemplaires dépend du tribunal et de son président. Certaines juridictions appliquent une tolérance zéro en matière faunique alors que d'autres privilégient une peine d'amende ou de sursis.
- L'analyse des nationalités impliquées montre que le trafic concerne des nationaux en majorité. Il ressort toutefois que d'autres nationalités sont impliquées et les ramifications touchent d'autres pays. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir les acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale. Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national et de lutter contre le commerce transnational.

  La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

EAGLE Sénégal

- **<u>Affaire MP et DPN contre Sonkolo COULIBALY :</u>**
- **Le 13 Janvier 2023**, à Moussala les éléments de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières ont procédé à l'interpellation du nommé Sonkolo COULIBALY de nationalité malienne pour complicité de trafic d'espèce animale intégralement protégée avec les nommés Seydou MOUHAMAOU et Mouminou TOURE qui avaient été arrêtés le **17 Novembre 2022** en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une peau de léopard, conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. La dépouille saisie est une espèce intégralement protégée au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret

d'application. Il a été mis à la disposition du Commissariat Central de Kédougou le même-jour pour les besoins de l'enquête, il a été gardé à vue.

- **Le 12 Janvier 2023**, il a été auditionné par les Parcs Nationaux et la police. La valeur des produits était estimée à **1.100.000 F CFA** sur le marché local.
- **Le 13 Janvier 2023,** le mis en cause a été déféré devant le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kédougou, après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt. L'audience a été fixée au **18 janvier 2023.**
- Advenue cette date, le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu Sonkolo COULIBALY sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Kédougou. La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions et n'était pas présente à l'audience. Après les débats d'audience, **Le Tribunal d'Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour.**
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a rendu la décision qui suit :

*L*e Tribunal d'Instance de Kédougou statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort : En la forme : - Déclare la procédure régulière ; Au fond : - Déclare Sonkolo COULIBALY coupable de trafic d'espèce animale protégée ; -Le condamne à un (01) mois d'emprisonnement ferme.

- **<u>Affaire MP et DPN contre Aly BONKOUNGOU :</u>**
- **Le 21 Février 2023, à 14h 19 mn,** à Kédougou, une opération mixte a été menée par les éléments du Commissariat Central de Kédougou en collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux appuyés par l'ONG EAGLE Sénégal, au restaurant Dali's. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation des infractions, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Aly BONKOUNGOU de nationalité Burkinabé en flagrant délit d'importation, de détention, circulation et commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement et partiellement protégées notamment une (1) peau de léopard, une (1) peau de serval, une (1) peau de crocodile, une (1) peau de lion, une (1) tête de lion, une (1) tête de crocodile et deux os non identifiés conformément à l'article L 32 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune. Les dépouilles saisies sont celles d'espèces intégralement et

partiellement protégées au Sénégal par la loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application. Il a été placé en garde à vue le même jour.

- **Le 22 Février 2023**, Aly BONKOUNGOU a été auditionné respectivement par les Parcs Nationaux et le Commissariat Central de Kédougou. La valeur des produits était estimée à **900.000 F CFA** sur le marché local.
- **Le 23 Février 2023,** le mis en cause a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Kédougou, après sa durée légale de garde à vue. Le même jour, le mis en cause a été placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée le 1er Mars 2023.
- **Le 01 Mars 2023**, le Tribunal d'Instance de Kédougou a mis l'affaire Ministère Public et Direction des Parcs Nationaux (DPN) c/ Aly BONKOUNGOU en état d'être jugée. Le Tribunal a interrogé et instruit le prévenu Aly BONKOUNGOU sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Kédougou.
- La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions et n'était pas présente à l'audience.
- Après les débats d'audience, **le Tribunal d'Instance de Kédougou a vidé l'affaire au siège le même jour.**
- Le Tribunal d'Instance de Kédougou a rendu la décision qui suit :

Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort en matière correctionnelle :
En la forme :
- *Déclare la procédure régulière ;*

Au fond :
Déclare Aly BONKOUNGO coupable d'importation, de détention, de mise en circulation et de tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces intégralement et partiellement protégées ;
Le condamne à un (1) mois d'emprisonnement ferme ;
Ordonne la confiscation des objets saisis.

- **<u>Affaire MP contre Boubou WADE et autres :</u>**
- **Le 11 Avril 2023,** les présumés trafiquants Thanoh N'GOUAN et Moustapha WADE respectivement de nationalité ghanéenne et sénégalaise ont été arrêtés à Abidjan (Côte d'ivoire) par l'Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale appuyée par les éléments de l'ONG EAGLE.

- **Le 12 avril 2023** poursuivant l'enquête au Sénégal, une perquisition a été effectuée à Boune dans le département de Keur Massar par les éléments du Bureau Central National-INTERPOL Sénégal appuyé par les éléments de l'ONG EAGLE Sénégal suite à une demande d'assistance émise par le BCN-Interpol de la Côte d'Ivoire.
- Cette perquisition a permis la saisie de onze (11) perroquets timneh et l'arrestation des dénommés Boubou WADE, Vieux Aly WADE et Serigne Abdou Aziz WADE tous de nationalité sénégalaise. Les mis en cause ont été par la suite transportés au Bureau Central National-Interpol Sénégal pour les besoins de l'enquête.
- Les mises en cause ont été auditionnés et placés en garde à vue le même-jour. La valeur des produits était estimée à **1.100.000 F CFA** sur le marché local.
- Le même jour, ils ont été déférés devant le parquet du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar, après 05 heures de garde à vue. Ils ont bénéficié d'un retour de parquet.
- **Le 13 Avril 2023**, les mis en cause ont été reconduits au parquet du Tribunal de Grande Instance Hors classe de Dakar. Les dénommés Serigne Abdoul Aziz WADE et Vieux Aly WADE ont été placés sous mandat de dépôt pour association de malfaiteurs, détention illégale et mis en circulation d'espèces protégées tandis que Boubou WADE a bénéficié d'une liberté provisoire pour les mêmes faits. Leur audience a été fixée le 17 avril 2023. Advenue cette date, le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a mis l'affaire en état d'être jugée dans la cause opposant le Ministère Public c/ Boubou WADE, Serigne Abdou Aziz WADE et Vieux Aly WADE. Le Tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leur identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar.
- Le procureur audiencier a tout d'abord confirmé l'illégalité de l'acte posé par les prévenus. En effet, le procureur a sermonné le sieur Boubou WADE, car du fait de son âge avancé il expose sa famille et ses enfants en particulier. Qu'en outre, les prévenus ont détenu, circulé et ont tenté de commercialiser les espèces qui sont protégées. Pour cela, elle requiert une peine d'emprisonnement de 06 mois avec sursis.
- L'avocat de la défense avance l'idée selon laquelle la culpabilité est établie mais que le sieur Boubou WADE a arrêté ses activités depuis 1994. Qu'entre temps, un changement a été observé par rapport aux textes protégeant ces espèces. Que le sieur Boubou WADE ignorait complétement la législation actuelle. Que les sieurs Serigne Abdou Aziz WADE et Vieux Aly WADE ont été interpellés en raison de leur présence sur les lieux de la perquisition. Qu'ils

EAGLE Senegal

ignoraient l'interdiction portant sur la détention, la circulation et la commercialisation des perroquets timneh. Ainsi, il demande l'application bienveillante de la loi.

- Après les débats d'audience, **le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a mis l'affaire en délibéré pour le Jeudi 20 Avril 2023.**
- **Le 20 Avril 2023**, le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a rendu la décision qui suit :

Le Tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort en matière correctionnelle : *En la forme :* *- Déclare la procédure régulière ;* *Au fond :* *- Déclare les prévenus Boubou WADE, Abdou Aziz WADE et Vieux Aly WADE coupables de détention et de circulation d'espèces protégées ;* *- Les condamne à trois (3) mois d'emprisonnement avec sursis ;* *- Met les dépens à la charge des prévenus.*

- **<u>Affaire MP et DEFCCS c/ Mor Talla DIAGNE</u>**
- **Le 18 novembre 2023** vers 14h 28 mn, une opération a été menée par une équipe mixte composée de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols en collaboration, des éléments de la sureté urbaine du Commissariat Central de Dakar appuyés par les éléments de l'ONG EAGLE-Sénégal au quartier des mamelles plus précisément à la cité Cheikh AMAR. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, à la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé **Mor Talla DIAGNE** de nationalité sénégalaise en flagrant délit d'importation, détention, commercialisation de dépouilles et trophées d'espèces intégralement et partiellement protégées sans autorisation conformément aux articles L.32, D.36, et D.37 du Code de la chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.
- A la suite de son interpellation, une perquisition a été faite à sa boutique sise au village artisanal de Soumbédioune et à son domicile à la rue 6X36 Médina. Le mis en cause et les produits ont été transportés au commissariat central de Dakar pour les besoins de la procédure. Il a été auditionné par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols le même jour et placé en garde à vue au Commissariat Central de DAKAR. La valeur des marchandises est estimée à 15.095.000 Franc CFA.
- **Le 21 Novembre 2023,** le mis en cause Mor TALLA DIAGNE a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance hors Classe de DAKAR, après une durée

de 72H de garde à vue. Il a fait l'objet d'un retour de parquet. Il a été présenté à nouveau le **22 novembre 2023** au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dakar avant d'être placé sous mandat de dépôt le même jour et son audience a été fixée au lundi 27 Novembre 2023.

- Advenue cette date le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a mis en état la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols c/ Mor Talla DIAGNE. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre.
- L'avocat de la partie civile (DEFCCS) est revenu sur la constance des faits en rappelant que le délit de chasse est une infraction non-intentionnelle, que l'élément moral n'est pas déterminant pour la constitution de l'infraction. L'avocat est revenu sur le statut de protection de l'éléphant qui est une espèce intégralement protégée et en voie d'extinction. Il a demandé au tribunal de bien vouloir écarter la peine de sursis, de prononcer une peine exemplaire, de recevoir et de déclarer bien fondée la constitution de partie civile de la DEFCCS et de lui allouer la somme de 25 millions au titre des dommages et intérêts, de fixer la contrainte par corps au maximum et de prononcer la confiscation des produits saisis au profit de la DEFCSS.
- Le procureur audiencier a caractérisé les éléments constitutifs de l'importation, de la détention et est revenue sur la mauvaise foi du prévenu. Elle a requis que le tribunal déclare le prévenu coupable de détention, importation et commercialisation de dépouilles et trophées d'espèces intégralement et partiellement protégées sans autorisation, de le condamner à une peine d'emprisonnement de (03) trois mois fermes en application de l'article L.32 du code de la chasse et de la protection de la faune et de le condamner à payer une amende de (500 000) cinq-cents mille Franc CFA et d'ordonner la confiscation des produits saisis.
- Pour la défense, le premier avocat a soutenu qu'il ne compte pas discuter de la matérialité des faits car il s'inscrit dans la même perspective que la partie civile et le ministère public. L'avocat a demandé qu'il plaise au tribunal de lui faire une application bienveillante de la loi.
- Le deuxième avocat quant à lui s'attaque à la procédure qu'il juge irrégulière au motif que la police a mené une enquête de flagrant délit ayant conduit à l'interpellation du prévenu à la perquisition de son domicile et de sa boutique sans préalablement avertir le procureur ou le juge d'instruction. L'avocat a demandé qu'il plaise au tribunal de substituer la peine d'emprisonnement à une peine d'amende. Le Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar a mis

LAGLI Senegal

l'affaire en délibéré pour le **07 Décembre 2023.** Le délibéré a été successivement prorogé jusqu'au 18 décembre 2023 où le tribunal d'instance hors classe de Dakar a rendu la décision qui suit :

Statuant publiquement et contradictoirement contre le prévenu Mor Talla DIAGNE et à l'égard de la partie civile en matière correctionnelle et en premier ressort ;

- En la forme
- Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;
- Au fond
- Déclare le prévenu coupable des faits d'importation et de commercialisation d'espèces intégralement et partiellement protégées sans autorisation;
- Le condamne à une peine de deux (02) mois d'emprisonnement fermes ;
- Reçoit la constitution de partie civile de la DEFCCS ;
- Condamne le prévenu a lui payer la somme de 10.000.000 franc CFA au titre des dommages et intérêts ;
- Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées saisis et les met à la disposition de la DEFCCS;
- Fixe la contrainte par corps au maximum.

- **<u>Appui procédural</u>**
- **Le 05 Mars 2023**, suite à un contrôle, la Subdivision des Douanes de l'Aéroport International Blaise Diagne avec l'appui de l'expertise d'EAGLE-Sénégal a interpellé une passagère de nationalité Sénégalaise à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) pour importation (depuis le Maroc) sans permis CITES de 23 KG de concombres de mer déshydratés destinés à un dénommé Omar DIANE. Ce dernier a été convoqué à la subdivision des Douanes de l'AIBD aux fins d'audition et d'arrestation. Á la suite de la procédure, Monsieur Omar DIANE a procédé à une transaction avant d'être libéré. Les concombres de mer ont été saisis.
- **Le 06 mars 2023,** La Cellule Aéroportuaire Anti-trafics (CAAT) avec l'appui de l'expertise d'EAGLE-SENEGAL et en collaboration avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation de deux ressortissants chinois répondant aux noms de Wang JIANBING et Jiang LIYAN pour détention, circulation et tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales intégralement et partiellement protégées dont vingt-neuf (29) ceintures de python, quatre (4) sacs faits de peaux de crocodiles, deux (2) bracelets et un (1) pendentif en ivoire d'éléphant et une partie de flore dont un bracelet en bois d'ébène inscrite à l'annexe II de la CITES sans permis en infraction à la loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse ainsi que son décret d'application n°86-844 du 14 juillet 1986, à la loi

n°2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et à la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

- La valeur des saisies a été estimée à 2.926.000 Franc CFA.
- Le même jour, les mis en cause ont transigé avec la Cellule Aéroportuaire Anti-trafics (CAAT) à hauteur de 2.000.000 Franc CFA avant d'être libérés. La contrebande saisie a été mise à la disposition de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS).
- **Le 30 mars 2023,** la Subdivision des Douanes avec l'appui de l'expertise d'Eagle-Sénégal a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation d'un sénégalais pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales marines inscrites à l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) appartenant à un dénommé Souleymane MBENGUE. Ce dernier a été convoqué au poste douanier de l'aéroport le vendredi 31 mars 2023 aux fins d'audition. A la suite de la procédure, le dénommé Souleymane MBENGUE a été poursuivi pour fausse déclaration de dépouilles d'espèces figurant dans le permis CITES. La saisie a porté sur 550 kilogrammes d'ailerons de raie d'une valeur estimée à 198.359.000 Franc CFA. Le même jour, le mis en cause a sollicité une expertise afin de vérifier si les espèces déclarées sont différentes des espèces saisies. La procédure est toujours pendante devant la subdivision des Douanes de l'AIBD.
- **Le 30 mars 2023,** la Subdivision des Douanes de l'AIBD avec l'appui de l'expertise d'EAGLE-SENEGAL a, suite à un contrôle, procédé, à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), à l'interpellation de deux ressortissantes sénégalaises pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces animales inscrites à l'annexe II de la CITES sans permis en infraction à la Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) appartenant à une dénommée Astou THIAM. Cette dernière a été convoquée au poste des Douanes aux fins d'audition. A la suite de la procédure, la dénommée Astou THIAM a été poursuivie pour tentative d'exportation de dépouilles d'espèces inscrites à l'annexe II de la CITES sans permis.
- La saisie a porté sur 50 kilogrammes de concombres de mer estimée à 51.000.000 Franc CFA.
- **Le 31 Mars 2023**, la mise en cause a transigé avec la subdivision des Douanes et la contrebande saisie a été mise à la disposition de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS).

EAGLE Senegal

- **<u>Installation du projet EAGLE GUINEE</u>**
- Le département juridique par le biais de son chef de département a effectué un voyage en République de Guinée pour l'installation du projet EAGLE-Guinée. A cet effet, Il a participé au recrutement d'assistant de coordination, de juristes stagiaires, d'enquêteurs et de comptable. Par ailleurs, il a assisté la coordination dans la recherche d'un local pour abriter le siège du projet et à la rencontre d'autorités habilitées et partenaires Guinéens.

- **<u>Jail Visite</u>**
- Au courant de l'année 2023, **02** jails visites ont été effectuées à la maisons d'arrêt de Rebeuss et concernée **01** condamné.

Dates de Visite et lieux	**Identité du condamné**	**Charges retenues**	**Condamnation**	**Résultats après rencontre**	**Dons remis**
04 /12/2023 MA de Reubeuss	Mor Talla DIAGNE	Importation et commercialisation sans autorisation de dépouilles et trophées d'espèces intégralement et partiellement protégées.	Deux (02) mois d'emprisonnement fermes, et le paiement de 10.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.	Il s'est amendé et a promis de sensibiliser les éventuels trafiquants de faune.	Des fruits (banane pomme et mandarine), et des cakes sucrés.
15/12/2023 MA de Reubeuss	Mor Talla DIAGNE	Importation et commercialisation sans autorisation de dépouilles et trophées d'espèces intégralement et partiellement protégées.	Deux (02) mois d'emprisonnement fermes, et le paiement de 10.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.	Il s'est amendé, a promis de ne pas récidiver et de sensibiliser les éventuels trafiquants de faune.	Lait en poudre, des fruits (banane pomme et mandarine), et des cakes sucrés.

- **<u>Sensibilisation</u>**
- En 2023, **10** rencontres de sensibilisations ont été faites et ont concerné **04** Procureurs, **02** magistrat du siège, **04** Commissaires.

Date de rencontre	Lieu	Autorités rencontrées	Points de discussions	Remarques
21/062023	Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar	Délégué du Procureur de la République	la présentation du réseau EAGLE et de son personnel, la criminalité faunique ses enjeux et ses connexions, la législation internationale et nationale en matière faunique, les résultats d'EAGLE Sénégal sur la lutte contre le trafic de faune, la collaboration d'EAGLE avec les autres parties prenantes et enfin sur les perspectives et recommandations.	Le Délégué du Procureur de la République de Dakar a magnifié le travail qu'abat EAGLE et a été très content de la visite.
22/06/2023	Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar	Substitut du Procureur de la République	la présentation du réseau EAGLE et de son personnel, la criminalité faunique ses enjeux et ses connexions, la législation internationale et nationale en matière faunique, les résultats d'EAGLE Sénégal sur la lutte contre le trafic de faune, la collaboration d'EAGLE avec les autres parties prenantes et enfin sur les perspectives et recommandations.	Le Substitut du Procureur de la République de Dakar a magnifié le travail qu'abat EAGLE et a été très content de la visite.
		Président 3ème chambre correctionnelle	la présentation du réseau EAGLE et de son personnel, la criminalité faunique ses enjeux et ses connexions, la législation internationale et nationale en matière faunique, les résultats d'EAGLE Sénégal sur la lutte contre le trafic de faune, la collaboration d'EAGLE avec les autres parties prenantes et enfin sur les perspectives et recommandations.	Le Président de la 3ème chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar a magnifié le travail qu'abat EAGLE et a été très content de la visite.

10/10/2023	Commissariat Central de Tambacounda	Commissaire Central	La rencontre portait principalement sur la présentation du réseau EAGLE-Sénégal et ses différents Départements, la criminalité faunique et ses enjeux, le cadre juridique national et international de lutte contre la criminalité faunique, les statistiques d'EAGLE-Sénégal, les partenaires d'EAGLE-Sénégal, les perspectives.	le Commissaire a affirmé sa disponibilité à collaborer avec l'ONG EAGLE-Sénégal. Il reste entièrement à notre disposition pour toute dénonciation de cas de criminalité faunique Tambacounda
11/10/2023	Tribunal de Grande Instance de Tambacounda	Procureur de la République	Cette rencontre s'inscrivant dans le cadre des visites de courtoisie, l'entretien a porté sur plusieurs points. Ainsi, après la transmission des salutations de la Coordination, le département juridique a informé le Procureur de la rencontre effectuée auprès du Commissaire central de Tambacounda.	Le Procureur est revenu sur la tendance baissière de la criminalité faunique au niveau de la région de Tambacounda. Le Procureur a également fait état de la politique pénale du Parquet en matière de transaction.
08/11/2023	Tribunal de Grande Instance de Thiès	Substitut du Procureur de la République	La présentation du réseau EAGLE-Sénégal, la criminalité faunique et ses enjeux, le cadre juridique national et international de lutte contre la criminalité faunique, les résultats d'EAGLE-Sénégal, es partenaires d'EAGLE-Sénégal et les perspectives	Le substitut du Procureur a magnifié le travail qu'abat EAGLE-Sénégal et a soutenu que le parquet est prêt à collaborer à tout moment avec EAGLE-Sénégal pour les affaires de son ressort. Le substitut du procureur a indiqué qu'il serait pour l'intérêt de la justice qu'EAGLE-Sénégal apporte son appui technique aux juges d'instruction dans le cadre des enquêtes de criminalité faunique.

08/11/2023	Tribunal de Grande Instance de Thiès	Président du Tribunal de Grande Instance de Thiès	La présentation du réseau EAGLE-Sénégal, la criminalité faunique et ses enjeux, le cadre juridique national et international de lutte contre la criminalité faunique, les résultats d'EAGLE-Sénégal, es partenaires d'EAGLE-Sénégal et les perspectives	Le président du Tribunal de Grande Instance de THIÈS a salué l'initiative d'EAGLE-Sénégal. Il a confirmé avoir eu connaissance de la criminalité faunique à travers des séminaires. Il se dit être prêt à collaborer avec EAGLE-Sénégal dans le futur.
	Commissariat Central de Thiès	Le Directeur de la formation à l'école de police et de la formation permanente	La présentation du réseau EAGLE-Sénégal, la criminalité faunique et ses enjeux, le cadre juridique national et international de lutte contre la criminalité faunique, les résultats d'EAGLE-Sénégal, les partenaires d'EAGLE-Sénégal et les perspectives	Il estime que la formation sur la criminalité faunique doit être accentuée à l'école de police pour permettre aux agents d'être mieux outillés. Il a suggéré en sa qualité de Directeur d'établir avec EAGLE-Sénégal un protocole d'accord permettant d'organiser des formations continues à l'école de police.
		Commissaire Central de Thiès	La présentation du réseau EAGLE-Sénégal, la criminalité faunique et ses enjeux, le cadre juridique national et international de lutte contre la criminalité faunique, les résultats d'EAGLE-Sénégal, les partenaires d'EAGLE-Sénégal et les perspectives	le Commissaire a affirmé sa disponibilité à collaborer avec l'ONG EAGLE-Sénégal. Il reste entièrement à notre disposition pour toute dénonciation.
	Poste de Police des Parcelles Assainies de Thiès	Le chef de police des parcelles assainies	La présentation du réseau EAGLE-Sénégal, la criminalité faunique et ses enjeux, le cadre juridique national et international de lutte contre la criminalité faunique, les résultats d'EAGLE-Sénégal, les partenaires d'EAGLE-Sénégal et les perspectives	Le chef de police a, à son tour, salué l'initiative d'EAGLE-Sénégal. Il a également souligné que cette visite a été pour lui un moyen de découvrir le droit spécial applicable à la faune

Tableau des condamnations trafiquants en 2023

Opérations / Condamnations	Opération Sonkolo COULIBALY 12 Janvier 2023	Opération Aly BONKOUNGOU du 23 Février 2023	Opération Vieux WADE, Serigne Abdou Aziz WADE et Boubou WADE 12 Avril 2023	Opération Mor Talla DIAGNE du 18 Novembre 2023
Nombre de Trafiquants arrêtés	1	1	3	1
Nombre de Trafiquants condamnés	1	1	3	1
15 Jours fermes de prison				
1 mois ferme de prison	X	X		
2 mois fermes de prison				X
Sursis			X	
Transaction				
Relaxe				
Nombre de jours passés sous les verrous	30	30	07	60

Sénégal

Analyse rapide

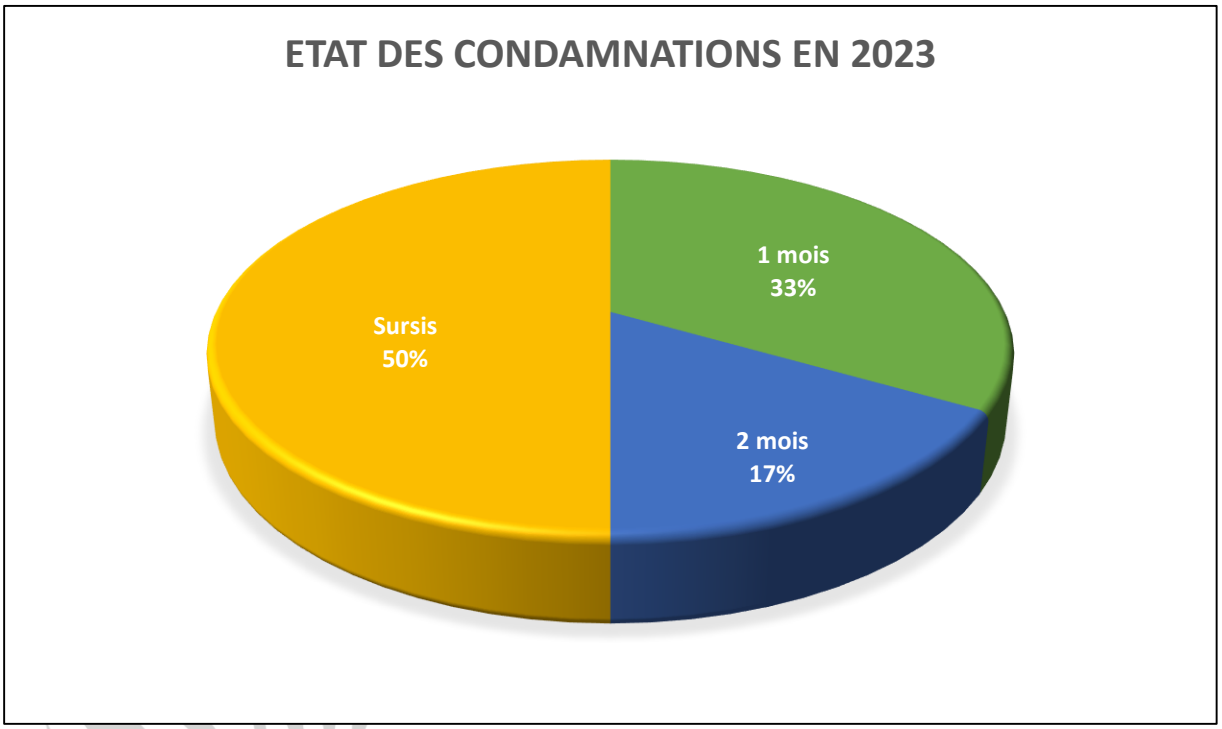

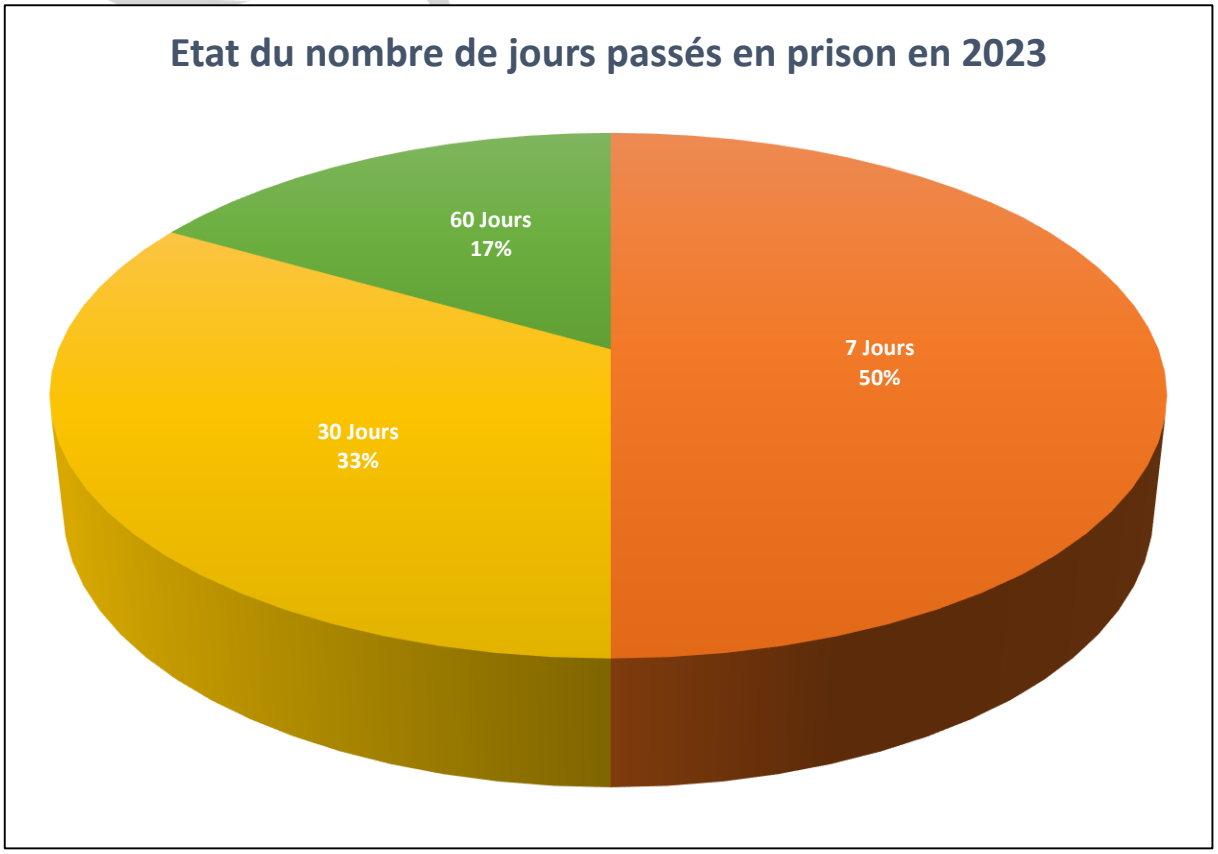

6. Management et formation

Indicateur

Nombre de juristes en test	**04**
Nombre de médias en test	**01**
Nombre d'enquêteurs en test	**06**
Nombre de comptables en test	**01**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	**11**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**08**

Formation

- **11** formations ont été dispensées au Sénégal en 2023 touchant **363** forces de défenses et de sécurité et de magistrats soit **167** Gendarmes, **136** agents des Parcs, **60** issues de corps mixte (Magistrats, Police, Douanes, et Eaux et forêts).
- Les formations portaient sur la Criminalité Faunique :

- Présentation de l'ONG EAGLE et de ses objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
- Présentation de la Convention CITES, de la convention transnationale sur les crimes organisés
- Présentations de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
- Présentation des produits de contrebandes
- Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes

EAGLE Senegal

Tableau de répartition des formations effectuées en 2023 par EAGLE

Structures formées	Type	Formateurs	Nombre de personnes	Lieux	Dates
Officiers gendarmerie	Gendarmerie Nationale	- Intervention - Coordonnatrice - Chef du département Juridique EAGLE	50	CAOG	23 Mars 2023
Officiers, sous officiers et gardes	Parcs Nationaux	- Intervention - Assistant de coordination Juriste EAGLE	29	Assirik	Les 05, 13 et 21 Mai 2023
Magistrats, Officiers gendarmerie, Police, CENTIF; MEDD, CAAT etc	Mixte	- Intervention - Coordonnatrice Assistant de coordination	35	Somone	Du 14 au 16 Juin 2023
Police, Gendarmerie et Eaux et Forêts	CAAT	- Coordonnatrice - Assistant de coordination	25	Dakar	Du 31 juillet au 04 Août 2023
Gendarmerie	Sous Officiers Gendarmerie	- Assistant de coordination Chef département juridique	58	CNFPJ	13 Septembre 2023
Parcs Nationaux	Elèves officiers, sous officiers et gardes	- Assistant de coordination - Juristes EAGLE	107	Picot, Tamba	Les 22 Sptembre, 11 et 20 octobre 2023
Gendarmerie	Sous Officiers Gendarmerie	- Assistant de coordination - Juriste EAGLE Ancien Point focal CITES	59	CNFPJ	28 Décembre 2023

Analyse rapide

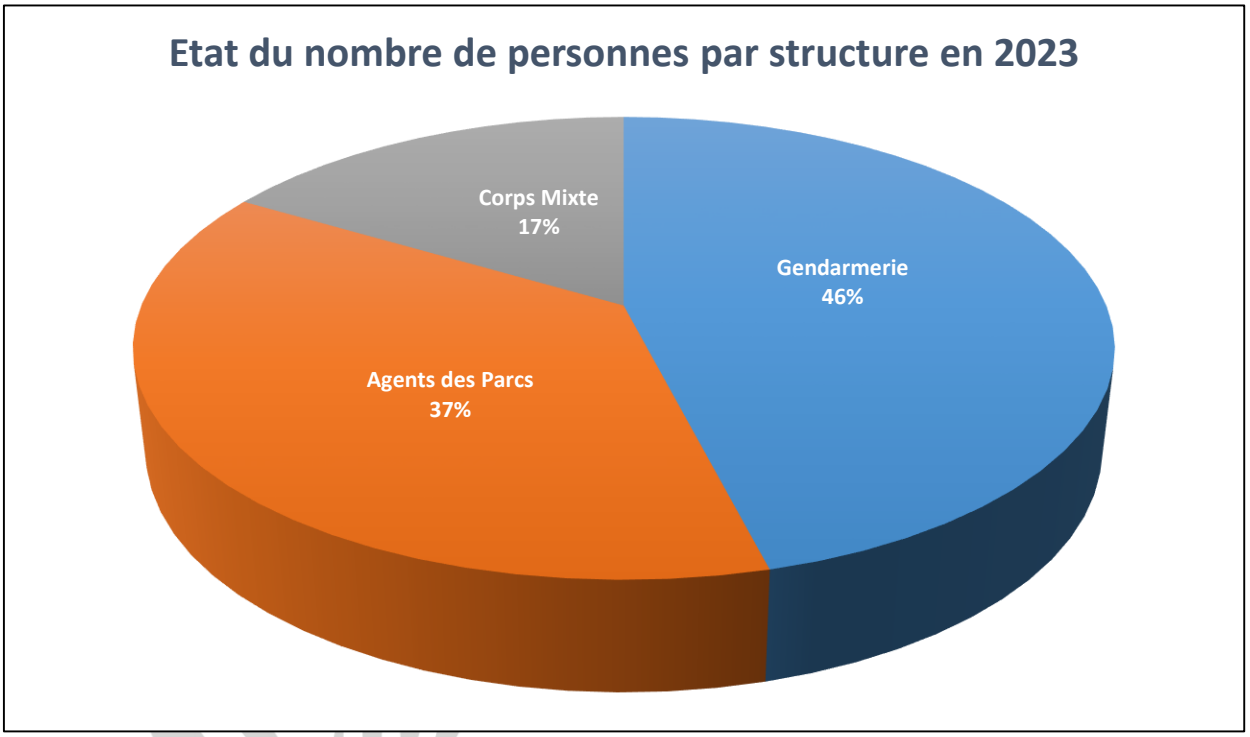

- **Le 23 Mars 2023**, EAGLE SENEGAL, en collaboration avec la coopération française au Sénégal, a dispensé une formation à cinquante (50) officiers de la gendarmerie issus de 11 pays africains. Les officiers ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Notre équipe a présenté différents modules. A la fin des formations, EAGLE Sénégal a procédé à une remise de certificat initiation à la criminalité faunique.

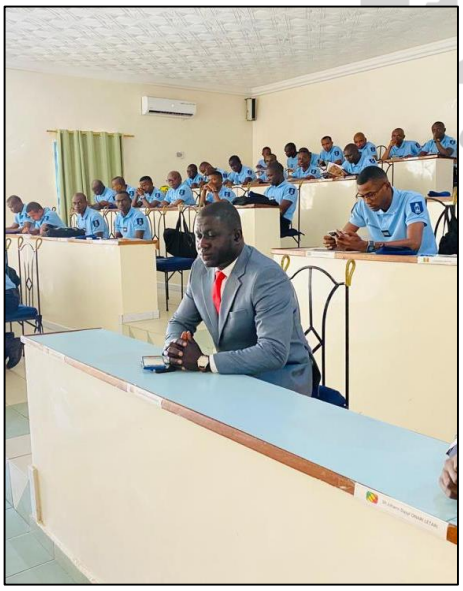

- **Les 05, 13 et 21 Mai 2023**, EAGLE SENEGAL, en collaboration avec l'ONG PANTHERA, a procédé à trois sessions de formation au sein du Assirik dans le parc national du Niokolo Koba. Le mot d'ouverture de ces sessions de formation a été prononcé par le Capitaine DIEDHIOU qui est détaché auprès de l'ONG PANTHERA. La formation a été assuré par l'assistant de coordination et un juriste de l'ONG EAGLE SENEGAL. Ces formations se sont déroulées avec la présence effective de treize (29) officiers et sous-officiers des Parcs Nationaux. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Cinq (5) modules ont été présentés tour à tour. Le premier portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. Le deuxième était relatif au droit pénal faunique, qui est un passage en revue du code de la chasse et de la protection de la faune. Le troisième portait sur les techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique. Le quatrième était axé sur les procès-verbaux alors que le cinquième était relatif aux droits de la défense.

- **Du 14 au 16 juin 2023,** s'est tenu à la Somone un atelier de renforcement de la coordination des agences d'application de la loi et le système judiciaire en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et autres ressources naturelles. Cet atelier organisé par l'ONUDC en collaboration avec le Secrétariat de la CITES a vu la participation de magistrats du parquet, de juges d'instruction, d'officiers de la gendarmerie et de la police, la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT), Interpol, le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique et la CENTIF. Lors de cet atelier, EAGLE a présenté trois modules notamment la criminalité et le modèle EAGLE, le cadre juridique national relatif à la faune au Sénégal et les techniques d'identification et de de dissimulation de contrebande.

EAGLE
Sénégal

- **Du 31 Juillet au 04 Août 2023,** s'est tenu à Dakar un atelier de lutte contre la criminalité faunique organisé par AIRCOP qui est un projet de Communication Aéroportuaire de l'ONUDC visant une communication opérationnelle en temps réel entre les aéroports internationaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. C'est un atelier qui a vu la participation des chefs CAAT (Cellule Aéroportuaire Anti Trafic) du Sénégal, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, Burkina et du Togo. EAGLE SENEGAL a eu à faire quatre présentations notamment la présentation de la criminalité faunique, le trafic de faune et le terrorisme, le cadre juridique national relatif à la faune et les techniques

d'identification et de dissimulation. L'atelier s'est terminé avec la remise de certificat aux participants

- **Le 13 Septembre 2023,** EAGLE SENEGAL, en collaboration avec le Centre National de Formation à la Police Judiciaire, a assisté à une formation de sous-officiers de la Gendarmerie. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Le Capitaine de la Gendarmerie par ailleurs Directeur des études a prononcé les mots d'ouverture de la formation. Il a eu à féliciter l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage et sa collaboration avec la Gendarmerie Nationale. EAGLE a présenté trois modules notamment sur la criminalité faunique et du réseau EAGLE, le droit pénal faunique et les techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique

- **Les 22 Septembre, 11 et 20 Octobre 2023**, EAGLE SENEGAL, en collaboration avec la Direction des Parcs Nationaux particulièrement la conservation du Niokolo Koba, a assisté à la formation de la 14ème promotion des élèves ingénieurs, Agents techniques et gardes des parcs nationaux. Cette première session a été ouverte par les mots de remerciements et de bienvenue de l'adjoint du Conservateur du Niokolo Koba. EAGLE a eu à présenter la criminalité faunique et du réseau EAGLE, le droit pénal faunique, les techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique et le respect des droits de la défense.

- **Le 28 Décembre 2023,** EAGLE SENEGAL, en collaboration avec le Centre National de Formation à la Police Judiciaire, a assisté à une formation de sous-officiers de la Gendarmerie. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. Le Capitaine de la Gendarmerie par ailleurs Directeur des études a prononcé les mots d'ouverture de la formation. Il a eu à féliciter l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage et sa collaboration avec la Gendarmerie Nationale. Quatre modules ont été présentés notamment la criminalité faunique et le réseau EAGLE, le droit pénal faunique, la CITES et les techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.

- **Du 11 au 15 Décembre 2023**, la coordonnatrice de EAGLE SENEGAL a participé à la « **34th Interpol Wildlife Crime Working Group Meeting** » qui s'est tenue à Lyon. Cette session a vu la participation de **165** personnes venant de **56** nationalités dont **145** représentants de gouvernement et **20** ONG dont EAGLE. La Coordonnatrice a fait une présentation sur la corruption en matière faunique.

Management :

- Un juriste, un comptable, un enquêteur et un assistant de coordination Guinéens ont rejoint le projet dans le cadre de l'ouverture de EAGLE GUINEE pour une formation.
- La Coordinatrice a effectué plusieurs démarches administratives dans le cadre des accords de partenariat avec les douanes et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique. L'accord de partenariat avec la Direction Générale de la Police est en cours d'exécution. Ces démarches avaient pour but de faciliter le travail d'EAGLE avec les différentes administrations dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique.
- La Coordinatrice a aussi mis en œuvre plusieurs diligences pour établir et renforcer la collaboration avec l'Etat du Sénégal, les Ambassades et autres partenaires privés. A ce titre, elle a rencontré 16 partenaires extérieurs et collaborateurs au premier semestre 2023.
- Plusieurs sessions de recrutement ont été organisées par la coordination, le département juridique, le département investigation, la comptabilité et le management en 2023.

7. Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 69			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse Papier
00	**02**	**47**	**20**

- Au moins **69** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations d'EAGLE en 2023 dont au moins, **47** pièces Internet, **20** pièces écrites, **02** pièces presses Radio et **01** pièce télévision.
- Parmi les médias locaux ayant produit des articles papiers écrits, on note : « l'Observateur » « Enquête », « Le quotidien », « Walfadjri », « Libération », « L'As », « L'Enquête », « Direct info » et « La tribune »).

Analyse rapide

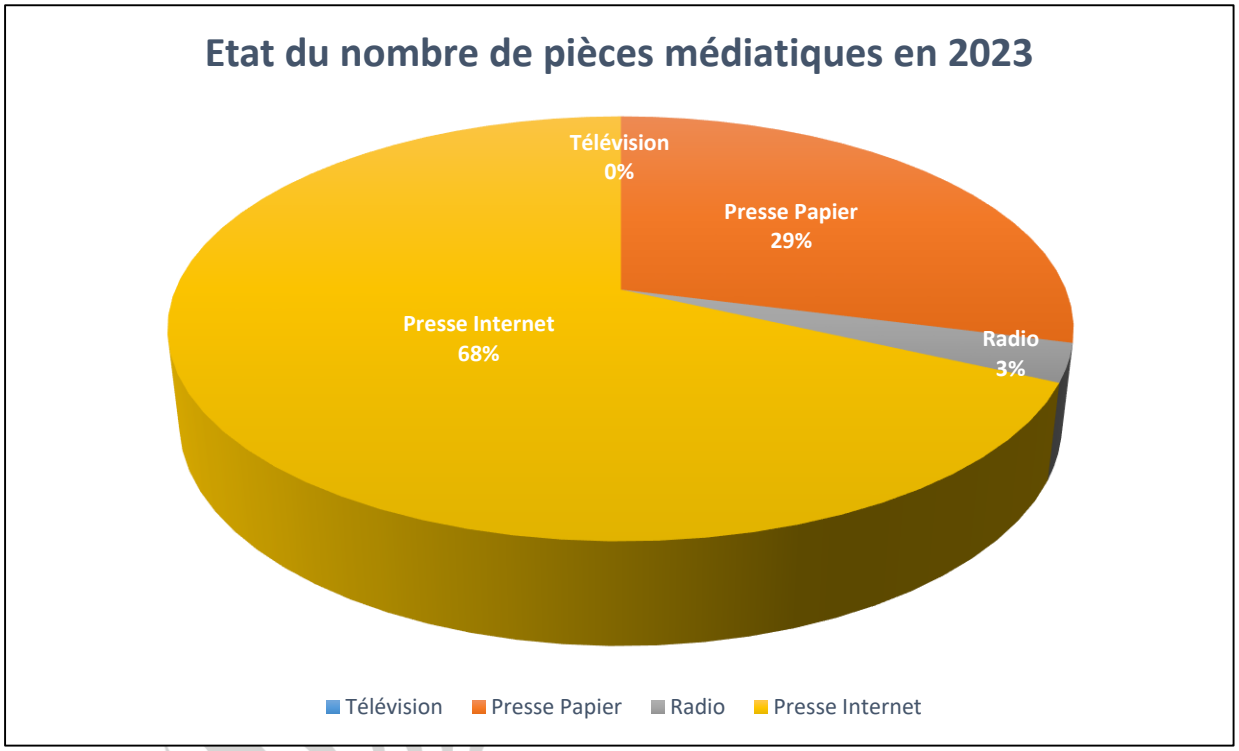

Quelques exemples de pièces internet :

Le Sénégal, mal équipé pour lutter contre le trafic d'espèces protégées

En raison d'une législation peu répressive et datée, le Sénégal est devenu un lieu de transit d'ivoire et de peaux d'animaux protégés. Un contexte propice aux réseaux, de plus en plus organisés, que l'association Eagle Sénégal tente de faire démanteler.

jeuneafrique

Au Sénégal, le Code de la chasse et de la protection de la faune date du 24 janvier 1986. © DR

Mercredi 12 avril 2023, Yembeul. Alors que le soleil se lève sur la banlieue dakaroise, une petite dizaine d'hommes d'Interpol Dakar s'élancent vers une maison familiale modeste qui appartient à un trafiquant sénégalais, arrêté la veille à Abidjan. La perquisition est fructueuse : trois complices présumés sont interpellés pour « association de malfaiteurs et trafic d'oiseaux sauvages dans le cadre d'un crime organisé transnational ». Onze perroquets timneh, une espèce protégée et en danger d'extinction, sont saisis et pris en charge par des soigneurs. À Abidjan, ce sont 111 perroquets gris du Gabon, destinés à la vente au Sénégal et en Europe, qui ont été confisqués.

Appel Public à l'Épargne
Fonds Commun de Titrisation de Créanc
FCTC EPT 2023-2038
Participez au financement de l'électrification de la Côte d'Ivoire

Démantèlement d'un réseau de trafic d'oiseaux entre Dakar et Abidjan: Interpol procède à l'arrestation de plusieurs trafiquants et à la saisie de 123 perroquets.

TRAFIC D'OISEAUX
SOCIETE
DA TV

ELECTION PRÉSIDENTIELLE 2024
ENSEMBLE - PROSPÉRITÉ - PAIX
P.R.P
SÉMINAIRE PROGRAMMATIQUE DES CADRES DU PRP
Les 05, 06 & 07 Mai 2023
Radisson Blue Dakar
Président
Déthié FALL
Infoline: 77 447 41 00 - 77 630 95 33 - 77 639 54 64

Pour tentative de commercialisation de perroquets protégés, une équipe d'Interpol Dakar, en collaboration avec le projet Eagle Sénégal, a mené le 12 avril dernier une perquisition au domicile d'un trafiquant de faune arrêté la veille à Abidjan. Ainsi, 3 trafiquants présumés complices ont été arrêtés, des documents et 11 perroquets Timneh (un type d'oiseau protégé non originaire du Sénégal), ont été aussi saisis sur place.

Une autre opération "majeure" de trafic d'oiseaux a été également effectuée la veille à Abidjan par l'Unité de Police de Coordination de la lutte contre la Criminalité Transnationale (UCT), en collaboration avec le ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire et l'appui du Projet Eagle Côte d'Ivoire. Celle-ci a permis l'arrestation de deux trafiquants dont " le principal suspect est de nationalité sénégalaise", ainsi que la saisie de " nombreux documents d'importation et d'exportation de perroquets vers plusieurs pays africains dont le Sénégal et vers l'Occident pendant plus de 20 ans et de confisquer les 112 perroquets gris du Gabon qui étaient destinés à la vente au Sénégal", a-t-on lu dans un communiqué.

seneweb

DÉPÊCHES Macky Sall Emplois des jeunes Guy Marius Sagna Revue de pre

Lutte contre la criminalité faunique : Un Burkinabé arrêté par la BR de Kédougou

Par: Dialy Ibrahima Diebakhaté - Seneweb.com | 22 février, 2023 à 20:02:47 | Lu 1758 Fois | 14 Commentaires

• Lutte contre la criminalité faunique : Un Burkinabé arrêté par la BR de Kédougou

C'est aux environs de 14 h 30 mn, hier mardi, que les éléments de la Brigade de recherches du commissariat central de Kédougou ont interpellé un trafiquant de faune et d'or de nationalité burkinabé, alors qu'il tentait de vendre illégalement des peaux de léopard et d'autres félins protégés trouvés sur lui.

C'est dans un restaurant situé au quartier Mosquée qu'il a été interpellé par les éléments du commissaire Balla Fall, en compagnie du lieutenant Faye des parcs nationaux de Tambacounda. Le présumé

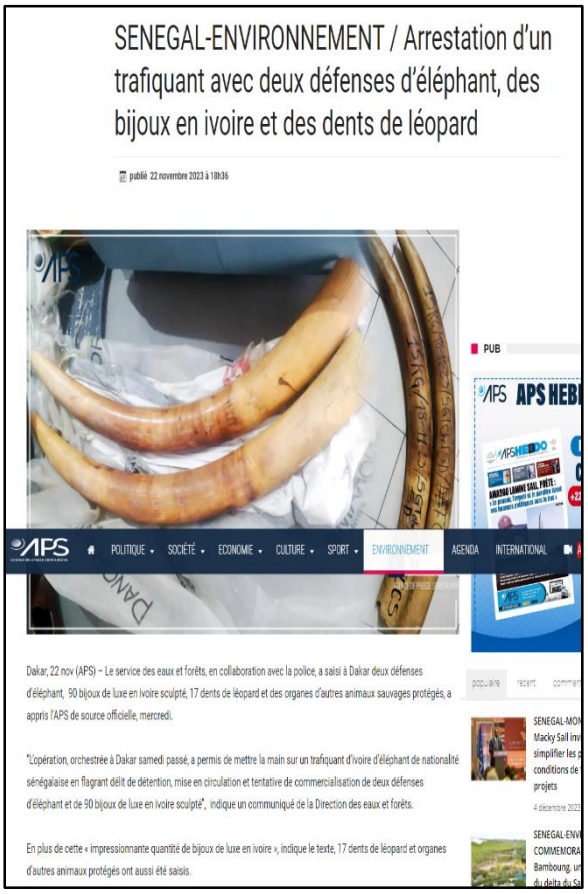

SENEGAL-ENVIRONNEMENT / Arrestation d'un trafiquant avec deux défenses d'éléphant, des bijoux en ivoire et des dents de léopard

publié 22 novembre 2023 à 18h36

APS POLITIQUE SOCIÉTÉ ECONOMIE CULTURE SPORT ENVIRONNEMENT AGENDA INTERNATIONAL

PUB

Dakar, 22 nov (APS) – Le service des eaux et forêts, en collaboration avec la police, a saisi à Dakar deux défenses d'éléphant, 90 bijoux de luxe en ivoire sculpté, 17 dents de léopard et des organes d'autres animaux sauvages protégés, a appris l'APS de source officielle, mercredi.

"L'opération, orchestrée à Dakar samedi passé, a permis de mettre la main sur un trafiquant d'ivoire d'éléphant de nationalité sénégalaise en flagrant délit de détention, mise en circulation et tentative de commercialisation de deux défenses d'éléphant et de 90 bijoux de luxe en ivoire sculpté", indique un communiqué de la Direction des eaux et forêts.

En plus de cette « impressionnante quantité de bijoux de luxe en ivoire », indique le texte, 17 dents de léopard et organes d'autres animaux protégés ont aussi été saisis.

Quelques exemples de presse papier

Le Quotidien du Mardi 18 Avril 2023/ Page 2

CRIMINALITE FAUNIQUE Démantèlement d'un réseau entre Dakar et Abidjan

Interpol arête 3 trafiquants et saisit 11 perroquets Timneh

Trois trafiquants présumés complices sont entre les mains des Forces de sécurité. En plus de leur arrestation, la police a effectué «la saisie de documents et de 11 perroquets Timneh, un type d'oiseau protégé non originaire du Sénégal», à la suite d'une perquisition menée à Yeumbeul. Cette opération est le fruit d'une coopération entre Interpol Abidjan et Interpol Dakar.

Par Mamadou T. DIATTA

Les Forces de sécurité restent déterminées à freiner le trafic d'espèces protégées. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'arrestation de trois trafiquants complices présumés d'espèces protégées et «la saisie de documents et de 11 perroquets Timneh, un type d'oiseau protégé non originaire du Sénégal». Tout cela s'est déroulé le mercredi 12 avril 2023. Ainsi, «une équipe d'Interpol Dakar, en collaboration avec le projet Eagle Sénégal, a mené, au petit matin, une perquisition au domicile d'un trafiquant de faune arrêté la veille à Abidjan pour tentative de commercialisation de perroquets protégés», informe un communiqué du projet Eagle Sénégal.

«Cette perquisition au Sénégal intervient à la suite d'une opération majeure de trafic d'oiseaux effectuée la veille à Abidjan par l'Unité de police de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale (UCT) en collaboration avec le ministère des Eaux et forêts de Côte d'Ivoire et l'appui du Projet Eagle Côte d'Ivoire», ajoute-t-on dans le document.

A travers cette opération transnationale, les autorités ivoiriennes sont parvenues «arrêter deux trafiquants dont le principal suspect est de nationalité sénégalaise, saisi

CRIMINALITE FAUNIQUE

ARRESTATION D'UN TRAFIQUANT A SOUMBEDIOUNE

Il possédait deux défenses d'éléphant et 90 bijoux de luxe en ivoire sculpté

Un trafiquant d'ivoire d'éléphants a été mis aux arrêts à Dakar plus précisément à Soumbédioune. Le communiqué parvenu à WalfQuotidien indique que «l'opération, orchestrée par la Direction des Eaux et Forêts en collaboration avec un important dispositif policier de trois Unités différentes et appuyé par le Projet Eagle Sénégal, a permis de mettre la main sur un trafiquant d'ivoire d'éléphant en flagrant délit de détention, mise en circulation et tentative de commercialisation de deux défenses d'éléphant et de 90 bijoux de luxe en ivoire sculpté».

A en croire la même la source, la «perquisition effectuée au marché Soumbédioune, dans son magasin, a permis de découvrir des dizaines d'autres produits issus de l'éléphant et du lion, prêts à être écoulés dans le marché. Placé en garde à vue depuis samedi, il a été déféré au parquet du Tribunal de Dakar où il devra répondre de ses actes».

Le document rappelle «qu'un éléphant meurt toutes les 15 minutes sur le continent africain pour son ivoire. Un désastre pour la sauvegarde de l'espèce en Afrique. L'éléphant d'Afrique, qui fait partie des espèces intégralement protégées aux termes de l'article D36 du Code de la chasse sénégalais, inscrit à l'annexe I de la Cites est classé en danger critique d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN». L'espèce, soutient-on, «fait face à des pressions constantes en raison de la demande mondiale pour ses défenses en ivoire. Bien que le Sénégal ne compte pas un grand nombre d'éléphants sur son territoire, leurs défenses sont souvent importées d'Afrique centrale ou du Gabon pour les besoins d'achat illégal de la communauté asiatique résidant au Sénégal».

En réaffirmant la détermination du gouvernement sénégalais à combattre le trafic de faune, cette opération vient s'ajouter à une série d'actions fructueuses dans le pays. La collaboration entre la Direction des Eaux et Forêts, la Police ainsi que le soutien d'organisations telles qu'Eagle Sénégal, illustre la synergie des forces vives engagées dans la préservation de la biodiversité et le maintien de la sécurité nationale.

Cette réussite contribue non seulement à la protection des espèces menacées, mais également à la préservation du patrimoine faunique du Sénégal, renforçant ainsi la paix et la sécurité aux frontières du pays. Le document ajoute que les autorités sénégalaises poursuivent leur combat acharné contre le trafic de faune, une menace constante pour la biodiversité et la sécurité nationale.

Mamadou GACKO

www.walfnet.com

8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		**33**		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio-conférence
08	**02**	**00**	**23**	**00**

- **En 2023**, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu. A ce titre, elle a rencontré **05** partenaires extérieurs et collaborateurs, **06** représentants des corps diplomatiques, **06** magistrats (siège et parquet), **04** membres de la Direction Générale de la Police Nationale, **03** membres de la Direction des Douanes, **02** membres de la Direction des Eaux et Forêts, **04** membres de la Direction des Parcs Nationaux, **02** membres du personnel de la Gendarmerie Nationale, **01** membre du personnel de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Analyse rapide

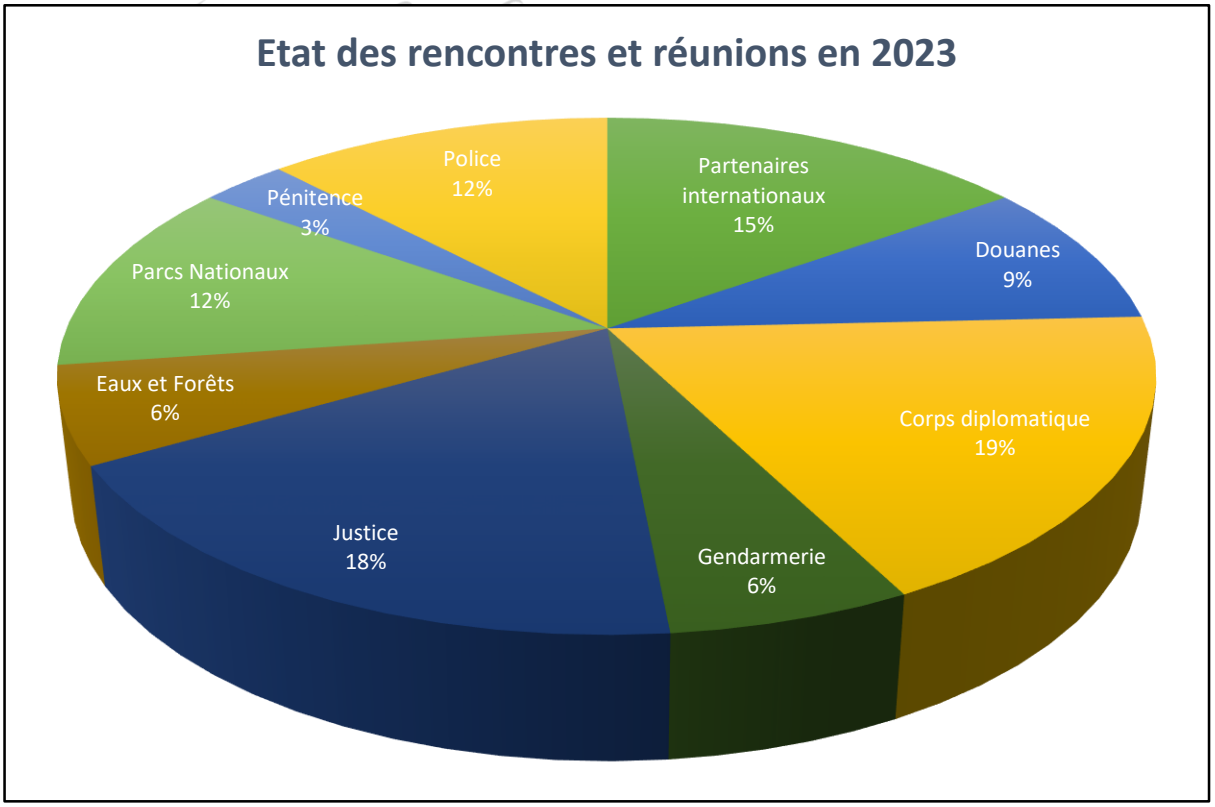

9. Conclusion

L'année 2023 était le rendez des opérations, du renforcement et de la consolidation des acquis de l'ensemble de l'équipe d'EAGLE Sénégal. Le résultat des opérations est à la baisse comparé aux années précédentes. Toutefois plusieurs formations ont été dispensées en 2023. Le résultat des formations est à la baisse comparé à l'année 2022. Le travail de sensibilisation amorcé ces dernières années est concluant. Nous notons de plus en plus de condamnations fermes avec des peines allant de la moitié au maximum prévue par la loi. Cette année, la tendance est à l'inverse avec des peines de sursis considérables. Les formations ont eu un effet favorable avec un bon retour des éléments formés qui deviennent de plus en plus impliqués dans la lutte contre la criminalité faunique.

Nous avons noté une bonne collaboration des parquets impliqués qui ont été attentifs aux plaidoyers de la lutte contre le trafic de faune, des commissariats à travers leurs Brigades de recherche qui ont appuyé sans faille les opérations. Les démarches administratives auprès des autorités se poursuivent.

L'année 2024 doit être le moment de la confirmation des résultats des accords de collaboration signés pour une lutte efficace de la criminalité faunique et ses connexions.

EAGLE
Sénégal